



MAIRIE  
DE  
TREGUNC

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le douze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

**Monsieur BELLEC Olivier**

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – VOISIN Valérie – TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre – DERVOUOT Dominique - LE GAC Muriel – DION Michel - FLOCH ROUDAUT Rachel - LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – NIMIS Philippe – LE MAREC Vincent – JOLLIVET Patricia - BORDENAVE Bruno – JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul – SALAUN Fanny – BANDZWOLEK Brigitte - CANTIE René - SINQUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.

**formant la majorité des membres en exercice.**

Objet

**RENOUVELLEMENT  
DE LA CONCESSION  
POUR LA DISTRIBUTION  
DE GAZ NATUREL**

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Karine GALBRUN à Anita JOULAIN

- Sylvie VERGOS à Valérie VOISIN

Date de convocation : 5 novembre 2014

Marthe LE GUILLOU est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers

En exercice :..... 29

Nombre de présents :.....27

Nombre de votants : ..... 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois.

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, expose que les ouvrages de distribution de gaz naturel permettent d'acheminer le gaz depuis le réseau de transport (GRT – Gaz, gestionnaire du réseau de transport) jusqu'aux clients finaux.

La distribution publique de gaz naturel est placée en France sous le régime de la concession (article L 2224-31 du CGCT). La responsabilité d'organisation de ce service public local est de la compétence de la commune. La ville est propriétaire des ouvrages de distribution (L432-4 du code de l'énergie).

GrDF construit, entretient et exploite les ouvrages de la concession. GrDF raccorde les consommateurs et assure l'activité de comptage, pour le compte des fournisseurs. Les fournisseurs facturent aux clients l'énergie consommée.

En conformité avec le droit communautaire, l'article L 111-53 du code de l'énergie prévoit que « la société gestionnaire des réseaux publics de distribution issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercée par l'entreprise GDF-SUEZ » est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive.

L'existence de la zone de desserte exclusive permet le renouvellement des contrats de concession de distribution au profit de GrDF sans publicité, ni mise en concurrence. L'existence de ces zones est assortie de contreparties, puisque le secteur de la distribution d'énergie est un secteur régulé. Cette régulation concerne notamment les conditions d'accès aux réseaux et leurs tarifs d'utilisation.

Les ouvrages de distribution publique de gaz naturel sont concédés à GrDF qui les exploite à ses frais et risques. GrDF assure financièrement la charge de la construction et de l'entretien des ouvrages. Il est autorisé à percevoir auprès des usagers du service public un prix destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge. Cette rémunération est construite sur un mode régulé et fondée majoritairement sur les recettes d'acheminement (pour un ménage raccordé, le tarif de distribution de GrDF représente environ 19 % de la facture de gaz annuelle TTC).

Le contrat de concession en vigueur entre la ville de TREGUNC et GrDF a été signé le 30 avril 1985 pour une durée de 30 ans. Il arrivera donc à échéance le 29 avril 2015. GrDF remet et commente chaque année à la ville une synthèse de 4 pages de l'activité de GrDF sur la commune.

La longueur du réseau sur la commune est de 19,6 km. L'âge moyen du réseau est de 17 ans. Au 31/12/2013, le nombre de clients étaient de 354.

Le renouvellement du contrat de concession est l'occasion d'adopter le nouveau modèle de cahier des charges de concession négocié en 2010 avec la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies). Pour la ville de TREGUNC, ce cahier des charges comporte des avancées nouvelles telles qu'un compte-rendu d'activités annuel et détaillé avec notamment des indicateurs de performance et une redevance annuelle de concession (le montant annuel pour Trégunc serait d'environ 3 733 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement du contrat pour la distribution publique en gaz naturel présenté par GrDF, pour une durée de 30 ans, selon les modalités de rémunération et redevance mentionnées ci-dessus ;
- autorise le Maire à signer les actes, conventions et tout document relatif à ce contrat de concession à passer avec GrDF.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE  
A Trégunc, le 17 novembre 2014

LE MAIRE  
Olivier BELLEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20141118-DE1412113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2014

Publication : 18/11/2014